

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2014.

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, CHAUSSINAND Xavier, ALLARD Jérôme, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM GAUGAIN-PLACAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, DURAND Gérard.

Secrétaire de séance : Mr FORGET Joël.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2014.
- Versement des indemnités de fonction au Maire.
- Versement des indemnités de fonction aux Adjoints.
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.
- Mode de désignation des délégués du Conseil municipal autre que le vote à bulletin secret (vote à main levée).
- Désignation des délégués communautaires aux commissions.
- Désignation des délégués au :
 - . SIVOS du Rosay Nord (2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant).
 - . SIAEP de Champfleur-Gesnes le Gandelin (3 délégués titulaires + 3 suppléants).
 - . CNAS (1 délégué au Collège des Elus) et (1 délégué au Collège des Agents).
 - . Associations communales.
- Constitution de la Commission d'Appel d'offres (CAO).
- Désignation des membres aux diverses commissions communales.
- Désignation des délégués et correspondants divers.
- Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale de Bérus (C.C.A.S) :
 - . Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration,
 - . Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration.
- Affaires diverses.

I - Le procès-verbal de la réunion du six novembre deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur EVETTE Gérard, Maire, ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, avec effet au 12 Décembre 2014 :

- 07 voix pour ;

de fixer le montant de l'indemnité, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : **17 % de l'indice 1015**.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

III - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

MM LOUVEL Marie-Thérèse et FORGET Joël, Adjoint, ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'arrêté du Maire du 12 décembre 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, avec effet au 12 décembre 2014 :

- 6 voix pour ;

de fixer le montant de l'indemnité de chacun des deux adjoints, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : **6,6 % de l'indice 1015**.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

IV - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur EVETTE Gérard, Maire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide par *10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De signer les actes notariés relatifs à l'aliénation ou à l'acquisition des biens immobiliers ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

V - MODE DE DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUTRE QUE LE VOTE A BULLETIN SECRET (VOTE A MAIN LEVEE)

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL UN MODE DE DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUTRE QUE LE VOTE A BULLETIN SECRET (vote à main levée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.12121-21, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des délégués :

- Du SIVOS du ROSAY NORD
- Du SIAEP CHAMPFLEUR - GESNES-LE-GANDELIN

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **08 voix pour le vote à main levée.**
- **0 voix pour le vote à bulletin secret.**

La désignation des délégués du SIVOS du ROSAY NORD et du SIAEP CHAMPFLEUR - GESNES-LE-GANDELIN se fera donc par vote à main levée.

VI - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUX COMMISSIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'installation du conseil communautaire du 24 avril 2014 ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres au sein des commissions de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand ;

- DÉSIGNE :

Commissions	Délégués communautaires	Conseillers municipaux
Développement économique	EVETTE Gérard	FORGET Joël (2 ^{ème} adjoint)
Tourisme et culture	LOUVEL Marie-Thérèse	THOMAS Sylvie
Ordures ménagères	EVETTE Gérard	ROWLAND Laurent
Voirie	LOUVEL Marie-Thérèse	
Finances	EVETTE Gérard	
PAVE	LOUVEL Marie-Thérèse	DOUDIEUX Josiane

VII - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS DU ROSAY NORD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du ROSAY NORD, et notamment son article 4 indiquant le nombre de délégués par commune ;

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et UN délégué suppléant de la commune auprès du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués (vote à main levée) ;

- Désigne, à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin :

. Déléguées titulaires :	Josiane DOUDIEUX	08 voix
	Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS	08 voix
. Délégué suppléant :	EVETTE Gérard	08 voix

VIII - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE LA REGION DE CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2013 portant création du nouveau syndicat au 1^{er} juin 2014, et notamment son article 6 ;

Considérant qu'il convient de désigner TROIS délégués titulaires et TROIS délégués suppléants de la commune auprès du S.I.A.E.P. de la Région de Champfleurl – Gesnes-le-Gandelin, **à compter du 1^{er} juin 2014** ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués (Vote à main levée);

Désigne :

- Délégués titulaires :	Gérard EVETTE	08 voix
	Marie-Thérèse LOUVEL	08 voix
	Joël FORGET	08 voix
- Délégués suppléants :	Jérôme ALLARD	08 voix
	Claude GOUDEAU	08 voix
	Sylvie THOMAS	08 voix

IX - DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU C.N.A.S.

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit procéder à la désignation de deux délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS) à savoir, 1 délégué titulaire au collège des élus et 1 délégué titulaire au collège des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation de :

- 1 délégué local représentant le collège des Elus dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans :
- 1 délégué parmi les agents bénéficiaires des prestations du C.N.A.S.

Sont désignés, à l'unanimité :

- **Collège des Elus : M. EVETTE Gérard, Maire.**
- **Collège des Agents : Mme PROVOST Josie, Attaché territorial.**

X - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation des délégués dans les Associations communales ;

Sont désignés :

- **Club Génération Mouvement « Loisirs et Détentes » : Mme DOUDIEUX Josiane.**
- **Comité des Fêtes de Bérus : Mme GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie.**
- **Association des Anciens combattants : Mr DURAND Gérard.**

XI - CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément au code des marchés publics (article 22), le Conseil municipal procède à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est précisé que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus :

Membres titulaires :

- Mr ALLARD Jérôme
- Mme LOUVEL Marie-Thérèse
- Mr CHAUSSINAND Xavier

Membres suppléants :

- Mme DOUDIEUX Josiane
- Mr GOUDEAU Claude
- Mr DURAND Gérard

A titre indicatif :

- **Président : Mr EVETTE Gérard, Maire.**
- **Mr le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.**
- **Le Receveur municipal.**
- **Le Maître d'œuvre ou son représentant.**

XII - DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à la désignation des membres aux diverses commissions communales suivantes :

Sont désignés :

INFORMATIQUE-JOURNAL : FORGET Joël, GOUDEAU Claude, DURAND Gérard, ROWLAND Laurent, ALLARD Jérôme, EVETTE Gérard.

BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE : EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ALLARD Jérôme, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie, FORGET Joël.

TRAVAUX : EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, LOUVEL Marie-Thérèse, CHAUSSINAND Xavier, GOUDEAU Claude, FORGET Joël.

FINANCES-BUDGETS : LOUVEL Marie-Thérèse, EVETTE Gérard, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, CHAUSSINAND Xavier, FORGET Joël.

ACCESSIBILITE : EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ALLARD Jérôme, GOUDEAU Claude, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, DOUDIEUX Josiane.

XIII - DESIGNATION DELEGUES ET CORRESPONDANTS DIVERS

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation des délégués et correspondants suivants :

Défense

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a instauré la mise en place d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué à la Défense au sein du conseil municipal qui aura vocation à développer le lien Armée-Nation et qu'il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et militaires du département et qu'il sera destinataire d'une information régulière..

Est désigné : Mr EVETTE Gérard.

Sécurité routière

Pour assumer au mieux les responsabilités majeures du Maire dans la lutte contre l'insécurité routière, l'assemblée est invitée à désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent, qui sera susceptible de jouer un rôle transversal pour porter les thèmes de la sécurité routière et pour initier ou accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisations.

Est désigné : Mr FORGET Joël.

Sécurité Civile

La circulaire du 10 juin 2008 relative à la préparation et à la lutte contre le risque de pandémie grippale est destinée à nous présenter le rôle et les missions des communes si une pandémie grippale devait se répandre en Sarthe.

Il est demandé de transmettre au Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture le nom et les coordonnées d'un correspondant communal « Sécurité civile » (élu ou personnel communal).

Est désignée : Mme LOUVEL Marie-Thérèse.

XIV - MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERUS (C.C.A.S.) FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire :

- Expose au conseil municipal que le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal, de membres du conseil municipal et de membres nommés par le maire représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer à 9 le nombre de membres du C.C.A.S.

XV - MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERUS (C.C.A.S.) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire :

- expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;
- précise que les membres du Conseil municipal ont été élus sur la même liste ;
- propose la liste suivante :

-	Mr CHAUSSINAND Xavier
-	Mr GOUDEAU Claude
-	Mme LOUVEL Marie-Thérèse
-	Mme GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration suivant la liste présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 08
A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
Nombre de suffrages exprimés : 08
Majorité absolue : 5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- MM CHAUSSINAND Xavier, GOUDEAU Claude, LOUVEL Marie-Thérèse, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

En ce qui concerne les membres nommés par le Maire, l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles indique qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personne âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire procèdera à la nomination de ces membres dès que les propositions lui seront parvenues. Toutes les associations concernées ont été informées du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bérus.

XVI - PLAQUETTE ACOF DE SAINT PATERNE 2015

Comme les années précédentes, l'Association Cantonale des Organisateur de Fêtes (A.C.O.F.) réalise sa plaquette Calendrier des fêtes 2015, sur laquelle figurent toutes les dates des manifestations du Canton de Saint Patern et des encarts concernant les aires touristiques dans les communes afin de les faire connaître.

Le coût pour l'acquisition d'un emplacement est de 135 € versés sous forme de subvention à l'A.C.O.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre un encart dans la plaquette « Les Fêtes – Le Tourisme » du Canton de Saint Patern au prix de 135 €.
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2015 - Section de fonctionnement - Article 6574.

XVII - DESIGNATION REPRESENTANT ATESART

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-09-D67B en date du 18 septembre 2014 ;

Vu que Mr LAMARE Gille a démissionné de ses fonctions de Maire et Conseil municipal ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints du 12 décembre 2014 ;

En raison du changement, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur EVETTE Gérard, Maire, représentant de la commune de Bérus :
 - au sein de l'Assemblée générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
 - au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

XVIII - AFFAIRES DIVERSES

- Courrier Mairie d'Hesloup : Proposition collaboration pour acquisition d'une balayuse-désherbeuse. Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- SIAEP Champfleur/Gesnes le Gandelin :
 - bornes incendie : Le syndicat continue le contrôle et propose des devis si travaux nécessaires.
 - Schéma directeur du SAEP : ARTELIA Ville et Transport, missionné par ledit Syndicat, demande pour une étude schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable des informations relatives à la commune concernant l'évolution de la population et des zones d'activités à moyen et long terme. Pas d'évolution ni de projet communal.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : Information sur le schéma régional de cohérence écologique. Consultation des documents et avis à donner à partir du site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

XIX - INFORMATIONS

- S.T.G.S. : Rapport du diagnostic de l'Assainissement non collectif.
- Courriers :
 - ✚ CDCPMN : Transfert de pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI.
 - ✚ Région Pays de la Loire : Programme FEDER/FSE 2014-2020 en pays de la Loire, premières orientations.

- ✚ Région Pays de la Loire : Région&territoires.
- ✚ CNFPT : Baisse de la participation financière des collectivités aux actions de formation.
- ✚ PREFECTURE SARTHE : La réforme territoriale.
- ✚ Agence de l'eau Loire-Bretagne : Consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures – Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23 h 10.